

Le Règlement DINARD OFF COURSE 2024

Article 1 : Descriptif

La ville de Dinard organise le samedi 29 mars 2025, quatre challenges de courses à pied sur les formats suivants :

4.5 kms (petite boucle) / 7.5 kms (moyenne boucle) / 13 kms (grande boucle)

Départs et arrivées Parc de Port Breton

Grande boucle chronométrée : départ à 15H (départs échelonnés)

Moyenne boucle course : départ à 15H10 (départs échelonnés) 60 participants par départ

Moyenne boucle marche : départ à 15H20 (départs échelonnés) 60 participants par départ

Petite boucle marche et/ou course : départ à 15H30 (départs échelonnés) 60 participants par départ

Les parcours emprunteront des rues, des escaliers, des passages étroits et chemins naturels pouvant comporter des parties techniques. Il convient à chacun de s'adapter aux difficultés et d'être en tenue de sport.

Ouverture du parcours : 15H

Fermeture du parcours : vers 18H00

Certaines consignes spécifiques pourront être données au départ de la course selon les endroits à traverser (surprises)

Article 2 : Esprit de la Course

Ce rendez-vous sportif, accessible à bon nombre de coureurs, permettra de découvrir les richesses du patrimoine urbain de la Ville de Dinard.

Cette manifestation se veut avant tout conviviale et familiale.

Petite boucle et moyenne boucle : pas de chronométrage

Grande boucle : chronométrage et classements hommes et femmes

Le respect des consignes de gestion des déchets est demandé à tous les participants.

Article 3 : Parcours

Les parcours seront fléchés. Des rubalises délimiteront les zones à risques ou interdites.

L'organisation ne pourra être tenue responsable de tout incident lié à un dé-balisage volontaire.

Les concurrents sont considérés en totale autonomie sur le parcours. Un ravitaillement est proposé à l'arrivée.

Les coureurs devront se conformer aux règles du code de la route en vigueur pour les passages de la course empruntant des voies de circulation automobile.

Article 4 : Sécurité

L'organisation assurera la sécurité sur le parcours avec l'aide d'au moins 100 bénévoles et de policiers municipaux.

Chaque bénévole sera en contact avec le PC sécurité afin de l'avertir en cas de besoin.

Un médecin sera présent au PC sécurité.

Des secouristes seront prêts à intervenir tout au long du parcours.

Chacun se montre solidaire et doit apporter assistance à une personne en détresse.

Article 5 : Inscriptions

A – Inscriptions

Les épreuves sont ouvertes à tous et à toutes (pour les mineurs avoir une autorisation parentale)

B - Course chronométrée de 13 km

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un Parcours Prévention Santé valide le jour de l'épreuve pour les participants non licenciés FFA.

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

C - Droits d'inscription

Le droit d'inscription est de 13 € pour la GRANDE BOUCLE

Le droit d'inscription est de 10 € pour l'épreuve LA MOYENNE BOUCLE

Le droit d'inscription est de 7 € pour l'épreuve LA PETITE BOUCLE

Les inscriptions se feront uniquement par internet sur le site WWW.NEXTRUN .FR avec le paiement et le certificat valide. Toute inscription non complète ne sera pas enregistrée.

Paiement exclusif CB par internet sécurisé au moment de l'inscription.

Inscription en ligne possible jusqu' à 12h le jeudi 27 mars 2025.

Contact en cas de questions ou demandes liées à votre inscription via le site d'inscription

L'inscription comprend : un dossard, un ravitaillement à l'arrivée, un lot, la location de la puce pour la grande boucle.

D - Récupération des dossards

Le retrait des dossards se fera le jeudi 27 mars chez Sport 2000 Pleurtuit entre 17h et 20h, ou le samedi 29 mars 2024 à partir de 10h au parc de Port Breton

Pour le retrait du dossard, une pièce justifiant l'identité du coureur sera exigée. Possibilité de retirer le dossard pour une tierce personne avec présentation d'une pièce d'identité de cette personne

E - Chronométrie.

Le chronométrage est réalisé par une entreprise spécialisée. La puce fournie par l'organisateur est collée sur le dossard.

Article 6 : Assurance

Les licenciés seront couverts par leur assurance RC et rapatriement. Les non licenciés seront assurés en ce qui concerne les accidents sur le parcours de l'épreuve. Le comité d'organisation décline toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou ultérieurs qui pourraient survenir aux concurrents du fait de leur participation à cette épreuve. Les éventuels incidents seront retransmis par les signaleurs au directeur de course qui fera, si nécessaire, appel au poste de secours présent à l'arrivée. En s'inscrivant, les participants déchargent les organisateurs de toutes responsabilités et renoncent à les poursuivre en cas d'accidents quel qu'ils soient.

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile.

Article 8 : Autorisation de diffusion – Médias

Tout coureur qui se voit attribuer un dossard, autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 9 : C.N.I.L.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs (partenaires, organisateurs).

Article 10 : Arbitrage Sécurité

Le directeur de course tranchera tous les cas litigieux et ceux non prévus au présent règlement.

Article 11 : Modification – Annulation

Le Comité d'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon

déroulement de l'épreuve : Modification du parcours si les conditions météorologiques ou matérielles l'imposent ou si la sécurité des participants et des bénévoles étaient engagées.

En cas de force majeure, événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour cause COVID 19, d'événement climatique, de catastrophe naturelle, le remboursement sera possible.

Article 12 : Remboursements

Seules les personnes ayant souscrit l'assurance-annulation lors de l'inscription peuvent prétendre à être remboursées aux conditions définies par l'assurance.

Cette assurance BETICKETING vous permet d'être, sous certaines conditions définies par l'Assureur, remboursé de 80% du montant des droits d'inscription et des services payants souscrits (hors commission et frais de service NextRun).

- Couvre toutes les causes imprévisibles et accidentelles survenues entre votre inscription et la date de la course
- Valable jusqu'à 72 h après l'événement
- COVID garanti si 30 jours avant l'épreuve
- Remboursement en 72H si dossier complet
- Valable monde entier.

Procédure de remboursement

La demande de remboursement se fera via une interface dédiée à laquelle vous aurez accès via votre contrat d'assurance. Il vous sera demandé de motiver votre demande et de fournir un justificatif pour valider ce remboursement.

Pour toute question sur l'assurance annulation, envoyez un mail à : beticketing@assur-connect.com

En savoir plus sur les conditions d'annulation

<https://claimticketing.assur-connect.com/conditions>

<https://assur-connect.com/beticketing-faq/>

.

Article 13 : L'Approbation

La participation au challenge « DINARD OFF COURSE 2025 » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement et de la CHARTE DU CHALLENGER. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

CHARTE DU CHALLENGER –ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à DINARD OFF COURSE 2025 doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que participant de l'évènement, je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur à la date de la course, en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation

afin de minimiser les risques sanitaires :

- > Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- > Respecter et laisser les lieux publics propres
- > Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'événement, nous participons à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si je présente les symptômes la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et la participation à la compétition est possible.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

8/ Faire preuve de civisme en s'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course. Référent Covid : à définir

9/ Télécharger si possible et s'enregistrer sur l'application « Stop Covid » préalablement à ma venue sur l'événement